



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 112

Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire



PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences au demeurant largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus important dans une période marquée par de profondes mutations, liées à l'actualité internationale, à la transition énergétique et aux enjeux de développement durable. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et pour favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est ainsi plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

L'année 2024 est ainsi une année de poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération de contrats privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Au titre de la gestion 2024, 159,1 M€ en AE et 102,7 M€ en CP ont été exécutés sur le programme 112 au titre des engagements contractuels du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris les crédits du Plan de relance à hauteur de 23,3 M€ en CP.

Ces engagements s'inscrivent principalement dans le volet cohésion des territoires des CPER, outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets cohésion des territoires

viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, territoires désindustrialisés...), notamment par un appui à l'ingénierie locale. La souplesse des volets cohésion des territoires et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé. Par ailleurs, le FNADT finance d'une part, les projets inscrits dans les CPIER de fleuve ou de massif, notamment les projets en faveur du développement, de l'aménagement et de la protection des massifs montagneux ou du renforcement de l'attractivité touristique et culturelle des axes fluviaux et d'autre part, les projets inscrits dans les contrats de convergence et de transformation en faveur de la cohésion des territoires d'outre-mer.

Ces engagements permettent aussi le financement des projets inscrits dans les pactes de développement territorial. Ces pactes, mis en place dans certains territoires comme Strasbourg ou le bassin minier dans les Hauts-de-France, visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), FNADT, et ceux d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause.

2- Accompagner les grandes transformations territoriales à travers le déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- Le programme France Services : au titre de la gestion 2024, 102,1 M€ en AE et 101,8 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112 (crédits FNADT et fonds de concours France Services - FNFS) pour le financement des structures, le déploiement de 101 animateurs départementaux et la bonification accordée aux France services situées en zonage FRR (5 k€ par an). Le financement de chaque structure s'est élevé à 40 k€ en 2024 : 20 k€ de FNADT et 20 k€ issus des participations des partenaires (CAF, France Travail, Cnam, Cnav, MSA, la Poste, Anah, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie et ministère de la Justice, ministère de la transition écologique). Le nombre de 2 800 structures labellisées sur l'ensemble du territoire français a été atteint fin 2024.

- Le Plan France Ruralités, visant à améliorer le quotidien des habitants vivant en zone rurale, est une démarche interministérielle pilotée par l'ANCT. En 2024, 3,3 M€ de crédits du programme 112 ont été consommés pour le financement des volontaires territoriaux en administration (VTA). Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier de missions de 12 à 18 mois maximum, renforçant ainsi la capacité de ces dernières dans la mise en œuvre de leurs projets.

- Le programme « Petites Villes de demain » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux. Ciblant 1 567 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leurs projets de territoire à travers un accompagnement renforcé se matérialisant notamment par le co-financement de 900 chefs de projet. 25,2 M€ en AE et 24,1 M€ en CP ont été consommés pour ce dispositif sur le programme 112 en 2024, en provenance de la banque des Territoires, de l'ANCT et du programme 112.

- Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique. Des partenaires publics et privés y sont impliqués. 10 M€ ont été consommés sur le programme 112 en 2024 pour un soutien aux fabriques et manufactures labellisées et pour le soutien à la structuration des réseaux régionaux de tiers-lieux.

- Le programme « Territoires d'industrie » : dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ce dispositif, l'État apporte son soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un co-financement de postes de chefs de projet. 60 chefs de projet ont été financés en 2024 à hauteur de 1,9 M€.

Afin de favoriser le développement économique au sein des territoires ruraux, 4,1 M€ en AE et CP ont été versés à l'opérateur Business France.

Enfin, en 2024, 2,5 M€ en CP ont été consommés au titre de la prime à l'aménagement du territoire, qui correspondent aux restes à payer de ce dispositif en cours d'extinction.

3- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à des moyens d'ingénierie pour soutenir leurs projets. En fusionnant plusieurs acteurs et en conventionnant avec des opérateurs l'ANCT permet de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités.

Un montant de 86,6 M€ a été versé à l'ANCT en 2024 par le programme 112, permettant la montée en puissance de son action et le déploiement de ses programmes d'intervention en s'appuyant sur l'animation de son réseau déconcentré via les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

L'ANCT a assuré un accompagnement des territoires les plus fragiles faisant l'objet d'un pacte de développement territorial. Elle a par ailleurs apporté une aide « sur mesure » aux collectivités, à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs, autour de thématiques diverses : principalement la restructuration commerciale, mais également la requalification de friches, la redynamisation touristique, la mobilité ou l'accompagnement de projets de transition énergétique et agricole. Depuis sa création, 2446 collectivités ont ainsi pu être accompagnées, dont 912 sur l'année 2024.

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

L'année 2024 est marquée par le déploiement opérationnel du plan France Ruralités via la mise en œuvre du programme Villages d'Avenir, en apportant des solutions d'ingénierie aux communes rurales pour les aider à porter des projets d'investissements et d'équipements. Cette année l'opérateur a également mis en œuvre la déconcentration d'une partie de son marché d'ingénierie à la main des préfets de département, délégués territoriaux de l'Agence. Ce marché a par ailleurs été renouvelé pour la période 2025-2028.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	Non déterminé	Non connu	-2,4	-1,8	cible atteinte	-2,4

Commentaires techniques

Source des données : Insee –SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises) : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2024 - Réalisation : sont prises en compte les créations d'entreprises de 2022 et le stock d'entreprises de 2021.

Remarque n° 1 : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Remarque n° 2 : La réalisation 2024 prend en compte le nouveau zonage des France Ruralités Revitalisation contre les Zones de Revitalisation Rurale pour les réalisations antérieures. L'indicateur de 2024 ne peut donc pas être comparé avec les réalisations antérieures.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou FRR (France Ruralités Revitalisation) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne l'ensemble des activités marchandes non agricoles : les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en France Ruralités Revitalisation (FRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

Les données pour 2022 et 2023 n'ont pas pu être renseignées. En effet, l'Insee a entrepris un changement de dispositif pour la démographie des entreprises (projet Side) qui nécessite des contrôles approfondis supplémentaires sur les séries de données utilisées pour le calcul de l'indicateur.

En 2024, le taux de création d'entreprises au niveau national est de 20,2 % contre 18,3 % pour les zones prioritaires d'aménagement du territoire.

Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2024 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

OBJECTIF

2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	99,4	99,5	100	99,6	amélioration	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	81	84,4	82	87,8	cible atteinte	83

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1 Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Sous-indicateur 2 : Plateforme France services, déclaratif des conseillers France services ;

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes des départements équipés France Services, soit 102 départements et collectivités d'outre-mer (St Martin) au 31 décembre 2022, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier sous-indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public. Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les France services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante. Cet indicateur à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2024, près de 99,6 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes et 99,4 % des usagers à moins de 20 min d'une France services.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu’incarne France services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d’engagement France Services. Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l’offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l’usager n’ait à revenir dans une France services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur. L’objectif des 82 % en 2024 est largement dépassé avec une atteinte à 87,8 % en fin d’année.

INDICATEUR

2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l’État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	5.06	5.3	6	5.02	absence amélioration	6
Délai d’exécution des projets financés par le FNADT	année	2.3	2.1	5	2,2	amélioration	5
Ratio du nombre de projet d’investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet	Sans objet	0,15	0,29	cible atteinte	0,15
Volumétrie de crédits d’investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet	Sans objet	15	37	cible atteinte	15

Commentaires techniques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l’année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions CHORUS (journal des pièces).

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l’année N-1.

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l’année N-1.

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L’effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l’ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé. Ainsi, pour un projet donné d’un coût total de 500 k€ pour lequel 100 k€ de FNADT ont été mobilisés, l’effet levier est de 5.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d’engagements d’années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l’année 2016.

Troisième sous-indicateur : Ratio entre le nombre de projets d’investissement du FNADT portant sur la transition écologique et le nombre total d’investissement du FNADT.

Quatrième sous-indicateur : Ratio des crédits d’investissement du FNADT portant sur la transition écologique sur les crédits d’investissement du FNADT.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L’indicateur 2.2 vise quant à lui à rendre compte de l’impact du fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans les territoires.

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l’effet levier pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l’effet levier du FNADT est établie à l’échelle du programme. L’effet levier

est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite. En 2024, les 1 209 projets financés représentent un effet levier de 5,02[1].

A noter que cet effet levier varie en fonction de la nature du soutien apporté via le FNADT : 5,40 pour les projets d'investissement, 5,85 pour le soutien en fonctionnement, et 2,60 pour l'appui à l'ingénierie. Ces écarts illustrent une des spécificités du FNADT, qui permet à l'État d'apporter un soutien financier décisif à de petits porteurs et à des projets d'ingénierie qui ne pourraient être menés. Plus de la moitié des 361 projets d'appui à l'ingénierie sont financés à 50 % ou plus par l'État.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Au global, la durée moyenne de réalisation des projets se situe à un peu plus de deux années après engagement des crédits. A noter toutefois que cette durée varie également en fonction de la typologie des projets financés. Les soutiens en ingénierie ou en fonctionnement (études, etc.) portent sur des projets présentant des perspectives de réalisation rapides (trois années au plus tard). A l'inverse, s'agissant des projets d'investissement, les délais de réalisation sont plus importants : en moyenne, ces projets sont réalisés sur une durée de quatre ans. Plus de 80 % des projets sont achevés cinq ans après engagement des crédits.

Les troisième et quatrième sous-indicateurs visent à évaluer l'impact relatif à la transition énergétique des projets financés par le FNADT. Les deux sous-indicateurs démontrent que les réalisations 2024 sont largement supérieures aux cibles fixées tant en valeur qu'en nombre de projets. Il est à noter, que ces sous-indicateurs ont été ajoutés dans le cadre du PAP 2024.

Le sous-indicateur, « ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique » s'établit à 0,29 en 2024 contre une cible fixée à 0,15. Par ailleurs, le sous-indicateur « Volumétrie des crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique sur les crédits d'investissement du FNADT » s'établit à 37 % contre un taux de 15 % attendu, soit plus du double.

Ainsi, ces indicateurs démontrent que les projets financés par le FNADT prennent pleinement en compte l'aspect environnemental.

[1] Hors projets des BOP DR67 et DIR 4.

OBJECTIF

3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	333	386	800	912	cible atteinte	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	166	342	500	789	cible atteinte	500

Commentaires techniques

En 2024, 912 projets ont fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie sur mesure de l'ANCT, dont 789 impliquant un prestataire de marché public.

Les autres accompagnements ont impliqué le Cerema (prestation d'ingénierie ou offres freemium) ou ont consisté en subventions aux collectivités.

Les cibles 2025 sont réajustées pour tenir compte de la diminution du budget alloué à l'ingénierie.

Source des données : ANCT

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2024 est en forte augmentation par rapport à 2023 en raison du doublement des crédits alloués à l'ANCT en 2024 pour ses missions d'ingénierie (de 20 M€ à 40 M€) et de leur déconcentration en partie auprès des préfets de département (15 M€ sur les 40 M€). En 2025, les crédits étant en baisse, la cible des accompagnements a été ajustée en conséquence.

Parmi les 912 accompagnements, on peut souligner une part importante d'appui au montage de projets (25 %), en nette augmentation depuis 2023, ainsi qu'une augmentation significative de la part des projets dans le domaine du tourisme et dans celui de l'accès aux services, au numérique et à la santé.

Fin 2024, 95 départements avaient engagé ou validé un ou plusieurs projets « déconcentrés ». Le nombre de projets a largement évolué à la hausse au 4^e trimestre, notamment avec les accompagnements du programme Villages d'Avenir.

En 2024, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont représenté 64 % du total des accompagnements réalisés en 2024 et la grande majorité des accompagnements des communes (83 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale		203 445	15 030	190 525 726 151 896 403	190 525 726 152 114 878	190 525 726
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	5 000 000 945 674		101 344 299 146 774 119	114 344 299 151 912 533	161 314 699
13 – Soutien aux Opérateurs		89 261 442 81 632 149	3 800 000 9 450 000	2 420 000	93 061 442 93 502 149	93 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles				-774 140	0 -774 140	0
Total des AE prévues en LFI	8 000 000	94 261 442	3 800 000	291 870 025	397 931 467	444 901 867
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+49 058 225 (hors titre 2)		+49 058 225	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 937 654	-24 122 127 (hors titre 2)			-27 059 781	
Total des AE ouvertes	5 062 346	414 867 565 (hors titre 2)			419 929 911	
Total des AE consommées	4 192 740	82 781 268	9 465 030	300 316 382	396 755 420	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale		1 022 899		130 812 235 126 746 939	130 812 235 127 769 838	130 812 235
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	5 000 000 350 373		104 349 540 149 554 340	117 349 540 154 097 453	164 319 940
13 – Soutien aux Opérateurs		89 261 442 81 651 649	3 800 000 9 450 000	2 945 277	93 061 442 94 046 926	93 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles				7 297 312 3 716 285	7 297 312 3 716 285	7 297 312
Total des CP prévus en LFI	8 000 000	94 261 442	3 800 000	242 459 087	348 520 529	395 490 929
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+49 058 225 (hors titre 2)		+49 058 225	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 937 654	-4 683 048 (hors titre 2)			-7 620 702	
Total des CP ouverts	5 062 346	384 895 706 (hors titre 2)			389 958 052	
Total des CP consommés	4 192 740	83 024 921	9 450 000	282 962 840	379 630 501	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières		
11 – FNADT section locale	1 509 146		196 556 726 186 793 271		196 556 726	196 556 726 188 302 417
12 – FNADT section générale	354 045		64 903 299 131 752 006		64 903 299	116 253 299 132 106 051
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 258 031	2 000 000	5 444 038	3 800 000	67 961 442	67 961 442 78 502 069
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			-2 062 346		0	0 -2 062 346
Total des AE prévues en LFI	67 961 442	0	261 460 025	0	329 421 467	380 771 467
Total des AE consommées	69 121 222	2 000 000	321 926 969	3 800 000		396 848 191

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières		
11 – FNADT section locale	782 458		118 818 189 130 074 630		118 818 189	118 818 189 130 857 087
12 – FNADT section générale	367 441		63 370 841 125 951 482		63 370 841	114 720 841 126 318 923
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 267 695	2 000 000	4 968 718	3 800 000	67 961 442	67 961 442 78 036 412
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			12 297 672 4 921 492		12 297 672	12 297 672 4 921 492
Total des CP prévus en LFI	67 961 442	0	194 486 702	0	262 448 144	313 798 144
Total des CP consommés	68 417 594	2 000 000	265 916 322	3 800 000		340 133 915

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	8 000 000	4 192 740	0	8 000 000	4 192 740
Rémunérations d'activité	0	6 000 000	2 876 234	0	6 000 000	2 876 234
Cotisations et contributions sociales	0	2 000 000	1 305 585	0	2 000 000	1 305 585

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Prestations sociales et allocations diverses	0	0	10 921	0	0	10 921
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	69 121 222	94 261 442	82 781 268	68 417 594	94 261 442	83 024 921
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 855 061	5 000 000	1 073 294	1 120 857	5 000 000	1 395 685
Subventions pour charges de service public	67 266 161	89 261 442	81 707 974	67 296 737	89 261 442	81 629 236
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 000 000	3 800 000	9 465 030	2 000 000	3 800 000	9 450 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	15 030	0	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	3 800 000	9 450 000	2 000 000	3 800 000	9 450 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	321 926 969	291 870 025	300 316 382	265 916 322	242 459 087	282 962 840
Transferts aux ménages	-97 381	0	0	14 787	0	20 000
Transferts aux entreprises	16 792 406	0	17 904 514	16 325 957	4 988 489	14 837 508
Transferts aux collectivités territoriales	224 809 915	291 870 025	211 997 876	184 018 628	237 470 598	199 305 814
Transferts aux autres collectivités	80 422 029	0	70 413 992	65 556 948	0	68 799 519
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 800 000	0	0	3 800 000	0	0
Dotations en fonds propres	3 800 000	0	0	3 800 000	0	0
Total hors FdC et AdP		397 931 467			348 520 529	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-2 937 654			-2 937 654	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+24 936 098			+44 375 177	
Total*	396 848 191	419 929 911	396 755 420	340 133 915	389 958 052	379 630 501

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	31 419 675	46 970 400	49 058 225	31 419 675	46 970 400	49 058 225
Total	31 419 675	46 970 400	49 058 225	31 419 675	46 970 400	49 058 225

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2024		15 689		15 689				
07/2024		10 506 756		10 506 756				
08/2024		5 995 358		5 995 358				
09/2024		4 692 020		4 692 020				
11/2024		27 452 402		27 452 402				
12/2024		396 000		396 000				
Total		49 058 225		49 058 225				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		1 779 109		2 943 802				
Total		1 779 109		2 943 802				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		2 235 866						
Total		2 235 866						

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						26 114 412		26 114 412
Total						26 114 412		26 114 412

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		16 131 854		34 642 106	170 404			170 404
28/11/2024					273 576	454 544	273 576	454 544
Total		16 131 854		34 642 106	443 980	454 544	443 980	454 544

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					160 000			160 000
Total					160 000			160 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					2 333 674	17 700 000	2 333 674	15 700 000
Total					2 333 674	17 700 000	2 333 674	15 700 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		69 205 054		86 644 133	2 937 654	44 268 956	2 937 654	42 268 956

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 42600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quindecies</i>	350	335	354
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 12000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	197	140	198
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 4788 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	80	105	84
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 11600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	66	67	56
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les	5	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
	bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 575 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecies</i>			
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	3	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	1	1	1
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2030 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>				
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		724	678	723

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	8
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	1	1
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 -</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
<i>Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>				
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	€	0
Coût total des dépenses fiscales		9	8	9

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	8
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	1	1
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 -</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
<i>Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>				
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	ε	0
Coût total des dépenses fiscales		9	8	9

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale		190 525 726 152 114 878	190 525 726 152 114 878		130 812 235 127 769 838	130 812 235 127 769 838
12 – FNADT section générale	8 000 000 4 192 740	106 344 299 147 719 793	161 314 699 151 912 533	8 000 000 4 192 740	109 349 540 149 904 713	164 319 940 154 097 453
13 – Soutien aux Opérateurs		93 061 442 93 502 149	93 061 442 93 502 149		93 061 442 94 046 926	93 061 442 94 046 926
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles		-774 140	0 -774 140		7 297 312 3 716 285	7 297 312 3 716 285
Total des crédits prévus en LFI *	8 000 000	389 931 467	397 931 467	8 000 000	340 520 529	348 520 529
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-2 937 654	+24 936 098	+21 998 444	-2 937 654	+44 375 177	+41 437 523
Total des crédits ouverts	5 062 346	414 867 565	419 929 911	5 062 346	384 895 706	389 958 052
Total des crédits consommés	4 192 740	392 562 680	396 755 420	4 192 740	375 437 761	379 630 501
Crédits ouverts - crédits consommés	+869 606	+22 304 885	+23 174 491	+869 606	+9 457 945	+10 327 551

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 655 854 €.

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action. Ces retraitements techniques portent sur les « retrait d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui engendrent une écriture négative dans Chorus en AE lorsque le contrat n'est pas réalisé. Autrement dit, un REJB vient à réduire la consommation des exercices précédents dans la mesure où le projet porté n'a pas été finalisé. Cette réduction s'impacte automatiquement sur l'année n étant donné que les précédents exercices sont clos.

	Action 11		Action 12		Action 13		Action 14		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Engagements territoriaux - FNADT CPER et pactes de développement territorial - Crédits classiques P112	154 478 001	99 457 099							154 478 001	99 457 099
Engagements territoriaux - FNADT CCT	4 658 427	3 249 498							4 658 427	3 249 498
Contrats de ruralité									933 572	933 572
Pacte État-métropoles									244 314	244 314
PAT									2 538 399	2 538 399
FNADT Hors CPER			151 567 610	152 317 025	2 587 750	2 587 750			154 155 360	154 904 775
ADM			688 184	812 459					688 184	812 459
Restructuration sites de défense			1 558 149	3 660 450					1 558 149	3 660 450
France Services			102 066 100	101 794 851					102 066 100	101 794 851
Portes villes de demain			14 349 034	14 459 150					14 349 034	14 459 150
Fabriques de territoire - hors relance			10 029 428	9 749 428					10 029 428	9 749 428
Section agricole			5 255 988	5 878 744					5 255 988	5 878 744
France ruralité (agenda rural / VTA / lieux de convivialité)			15 690 493	13 940 969					15 690 493	13 940 969
Territoires d'industrie			1 930 235	1 980 935					1 930 235	1 980 935
Subventions aux associations					2 587 750	2 587 750			2 587 750	2 587 750
FONCTIONNEMENT										
Etudes										
Dépenses de fonctionnement										
Agence nationale de la cohésion des territoires					86 655 710	86 655 710			86 655 710	86 655 710
Business France					4 156 088	4 156 088			4 156 088	4 156 088
Sous total	159 136 428	102 706 597	151 567 610	152 317 025	93 399 548	93 399 548		3 716 285	404 103 586	352 139 455
Crédits transférés P364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance"										
CPER et CPER - C crédits relance (transfert P364)		23 082 306								23 082 306
Fabriques de territoire - Crédits relance (transfert P364)				131 000						131 000
Agenda rural - Crédits relance (transfert P364)				85 000						85 000
Sous total		23 082 306		216 000						23 298 306
TOTAL	159 136 428	125 788 903	151 567 610	152 533 025	93 399 548	93 399 548		3 716 285	404 103 586	375 437 761
dont PAT								2 538 399		2 538 399
dont FNADT	159 136 428	125 788 903	151 567 610	189 108 022	93 399 548	93 399 548		1 177 895	404 103 586	372 899 362
dont autres										

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 000 000	381 931 467	387 931 467	6 000 000	332 520 529	338 520 529
Amendements	+2 000 000	+8 000 000	+10 000 000	+2 000 000	+8 000 000	+10 000 000
LFI	8 000 000	389 931 467	397 931 467	8 000 000	340 520 529	348 520 529

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

1/ Reports de crédits 2023 sur 2024

Les reports de crédits se sont élevés à 4,01 M€ en AE et 2,9 M€ en CP, et se décomposent de la manière suivante :

	AE	CP
Reports fonds de concours	1 779 109	2 943 802
Reports généraux	2 235 866	

2/ Transferts et virements de crédits

Les décrets de transferts entrants suivants ont abondé les crédits hors titre 2 du programme 112 :

- décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits :

- 18 180 252 € de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), pour le financement d'actions en faveur des CPER.

Ces crédits participent de la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Ils ont été transférés sur le programme 112 afin de simplifier leur gestion (ces crédits relevant pour l'essentiel du Fonds national d'aménagement du territoire, pour lequel des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et interrégionaux dédiés existaient sur le programme 112) et permettant leur exécution.

- Dans le cadre du fonds national France Services (FNFS), 16,4 M€ de crédits ont été transférés :
 - contribution de la DGFiP (P156) à hauteur de 5 994 450 € en AE et CP ;

- contribution du ministère de l'intérieur (P354) pour un montant de 5 095 529 € en AE et CP ;
- contribution du ministère de la justice (P101) au FNFS, à hauteur de 1 981 075 € en AE et CP ;
- contribution du ministère de la transition écologique (P174) à hauteur de 3 390 800 € en AE et CP.

- décret n° 20241077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits :

- 450 000 € en AE et en CP pour le financement du nouveau centre de secours de Chambord en provenance du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
- 25 200 € en AE et en CP en provenance du programme 134 « développement des entreprises et régulations » pour la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes ».

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, les ouvertures de fonds de concours sur le programme 112 se sont élevées à 49 058 225 € en AE et CP. Elles ont concerné :

- 29 276 203 € en AE et CP au titre de la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (France Services) ;

17 468 445 € en AE et CP de contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des territoires au financement des chefs de projet du dispositif « Petites villes de demain ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	40 000	20 248 863	20 288 863	40 000	17 531 262	17 571 262
Surgels	0	35 370 049	35 370 049	0	37 878 554	37 878 554
Dégels	0	-26 114 412	-26 114 412	0	-26 114 412	-26 114 412
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	40 000	29 504 500	29 544 500	40 000	29 295 404	29 335 404

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5,5 % pour les crédits hors titre 2 et 0,5 % pour les crédits de titre 2 du programme.

Une mise en réserve réduite a été réalisée pour les subventions pour charges de service public de Business France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs.

Ainsi, la réserve de précaution du programme 112 s'est élevée à 20 248 862 € en AE et à 17 531 259 € en CP sur le hors titre 2 et 40 000 € en AE et CP sur le titre 2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	0,00	0,00	100,00	-7,00	61,91	-31,09
Total	0,00	0,00	100,00	-7,00	61,91	-31,09

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1052 – Catégorie A	0,00	0,00	+68,91	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	+68,91	0,00	0,00	0,00

Les dépenses de personnel du programme 112 correspondent au dispositif des chefs de projets « Villages d'Avenir ».

Déployés au sein des préfectures de départements ruraux, ces agents apportent un soutien en ingénierie auprès des communes tout en appuyant leurs stratégies spécifiques de développement local.

L'impact du schéma d'emploi est de 68,91 ETPT en 2024, montant incluant 7 ETPT transférés pour compenser les programmes budgétaires des ministères mettant à disposition des agents en qualité de chefs de projets « Villages d'Avenir ».

Les chefs de projets « Villages d'Avenir » sont rémunérés directement sur le programme 112 ou mis à disposition par d'autres ministères ou par des opérateurs de l'État ou des collectivités territoriales. Les dépenses de personnel du programme prennent donc en pratique la forme de compensations et de remboursements des mises à disposition :

- Par décret de transfert afin de compenser 4 programmes budgétaires (7 ETPT en 2024)
- Par décret de virement afin de compenser un programme budgétaire du MTECT (1 ETPT en 2024)
- Par un mouvement de fongibilité asymétrique technique afin de rembourser 12 structures publiques (12 ETPT en 2024).

La compensation des programmes budgétaires est plafonnée à 80 000 €, conformément à la circulaire du 8 février 2024 relative à l'augmentation du plafond de rémunération et de remboursement des chefs de projets « Villages d'Avenir ». Cependant la circulaire N° IOML2328167J du 19 octobre 2023 relative à la gestion administrative des chefs de projets « Villages d'Avenir » dispose que les structures publiques distinctes de l'État (collectivités locales, opérateurs) mettant à disposition des délégués du préfet sont remboursées au coût réel.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1052 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	+100,00
Total	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	+100,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Total	100,00	61,91	0,00	0,00	+68,91	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services départementaux	+100,00	0,00
Total	+100,00	0,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
12 – FNADT section générale	100,00	61,91
Total	100,00	61,91
Transferts en gestion		-7,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité		6 000 000	2 876 234
Cotisations et contributions sociales		2 000 000	1 305 585
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 000 000	506 020
– Civils (y.c. ATI)		2 000 000	506 020
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			799 565
Prestations sociales et allocations diverses			10 921
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)		8 000 000	4 192 740
Total titre 2 (hors CAS Pensions)		6 000 000	3 686 720
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 112 concerne le paiement des rémunérations des chefs de projets « Villages d'Avenir » relevant du programme.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2023 retraitée

Exécution 2023 hors CAS Pensions

Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023

Débasage de dépenses au profil atypique :

- GIPA
- Indemnisation des jours de CET
- Mesures de restructuration
- Autres dépenses de masse salariale

Impact du schéma d'emplois

EAP schéma d'emplois 2023

Schéma d'emplois 2024

Mesures catégorielles

Mesures générales

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA **0,00**

Indemnisation des jours de CET 0,00

Mesures de restructurations

Autres rebasages

Autres variations des dépenses de personnel **3,68**

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations 3,68

Total **3,69**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPR)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	754 900 300		18 244 524		13 971 726	581 238 340	560 876 091
Total	754 900 300		18 244 524		13 971 726	581 238 340	560 876 091

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	998 667 087	139 988 261	72 426 031	126 033 409	73 564 677	749 084 429	284 605 521
Total	998 667 087	139 988 261	72 426 031	126 033 409	73 564 677	749 084 429	284 605 521

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	19 575 999	4 766 481	4 297 575	5 188 050	3 960 913	32 832 465	40 598 941
Guadeloupe	2 712 000	749 148	489 162	749 148	489 162	4 165 832	25 841 860
Guyane	794 667		628 932		573 335	1 028 667	677 856
La Réunion	10 245 332	2 561 333	2 027 143	2 830 113	1 847 944	17 341 995	9 790 410
Martinique	2 512 000	628 000	497 025	693 901	453 088	4 460 108	1 614 915
Mayotte	3 312 000	828 000	655 313	914 888	597 384	5 835 863	2 673 900
Total	19 575 999	4 766 481	4 297 575	5 188 050	3 960 913	32 832 465	40 598 941

À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, le montant contractualisé indiqué correspond aux seuls crédits engagés au titre de l'annuité 2019, soit 794 667 €.

Le montant des crédits pour chaque région a été ajusté en programmation initiale pour correspondre aux besoins remontés en dialogue de gestion. L'exécution a été conforme à la programmation initiale s'agissant des AE. Le rythme d'exécution des CP est inférieur à la programmation initiale, notamment en raison des difficultés structurelles observées en outre-mer concernant l'avancement des projets (du fait principalement de la fragilité financière ou d'un défaut d'expertise des porteurs de projet).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 415 523 419	CP ouverts en 2024 * (P1) 385 551 560
AE engagées en 2024 (E2) 392 562 680	CP consommés en 2024 (P2) 375 437 761
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 70 405 096
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 22 960 739	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 305 032 665

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 449 554 817					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 449 554 817	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 70 405 096	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 379 149 720
	AE engagées en 2024 (E2) 392 562 680	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 305 032 665	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 87 530 015
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 466 679 735
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 25 331 851
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 441 347 884

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2024, la consommation totale des crédits de paiement du programme 112 s'est élevée à un montant total de 375 437 761 €, réparti comme suit :

- 70 405 096 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2024, soit 19 % des CP consommés en 2024 ;
- 305 032 665 € ont porté sur des engagements de l'année 2024, soit 81 % des CP consommés en 2024.

1) Consommation sur engagements antérieurs à 2024

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2024	dont couverture des engagements pris avant 2024
Prime d'aménagement du territoire	2 538 399		2 538 399
CPER, CCT et contrats spécifiques	102 706 597	68 583 567	34 123 030
Plan de relance	23 298 306		23 298 306
Contrats de ruralité	933 572		933 572
Pacte État-métropoles	244 314	-	244 314
FNADT hors CPER	154 904 775	145 637 300	9 267 476
ANCT	86 655 710	86 655 710	-
Business France	4 156 088	4 156 088	-
Total	375 437 761	305 032 665	70 405 096

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2024 relèvent des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER, CCT et pactes de développement territorial, FNADT hors CPER, contrats de ruralité).

2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élève à 466 750 160 €. Les restes à payer ont donc augmenté de 16 % par rapport à la clôture de gestion 2021, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à 392,8 M€, conséquence de l'augmentation des crédits du programme 112 à la suite du transfert de crédits issus du plan de relance et de 4 % par rapport à 2023.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 24,6 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 399,2 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 3,6 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiement rapides.
- FNADT hors CPER : 38 M€. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

Justification par action

ACTION

11 – FNADT section locale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale		190 525 726 152 114 878	190 525 726 152 114 878		130 812 235 127 769 838	130 812 235 127 769 838

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 11, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage dans la mesure où que le nouveau projet n'est pas conforme aux exigences fixées par le recueil des règles budgétaires de l'État. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 8 953 847 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2024.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 1 932 297 en AE et 1 764 935 en CP ont été imputés à tort sur l'action 11 alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être retranchés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 11 s'élève à 159 136 428 € en AE et 126 004 903 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	23 082 306
Total	0	0	0	23 082 306

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		203 445		1 022 899

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		204 707		1 022 899
Subventions pour charges de service public		-1 262		
Titre 5 : Dépenses d'investissement		15 030		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		15 030		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	190 525 726	151 896 403	130 812 235	126 746 939
Transferts aux ménages				20 000
Transferts aux entreprises		15 577 931		9 992 661
Transferts aux collectivités territoriales	190 525 726	102 786 092	130 812 235	84 168 781
Transferts aux autres collectivités		33 532 380		32 565 497
Total	190 525 726	152 114 878	130 812 235	127 769 838

Commentaires relatifs aux dépenses

Contrats de plan État-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) (126 M€ en AE et 87,5 M€ en CP)

La consommation 2024 en CP des CPER 2015-2020 s'est élevée à 13,9 M€ de CP. La consommation des CP pour cette génération de CPER a permis d'apurer les dettes relatives aux projets suivants :

- l'aménagement de la place Danton et ses abords pour la métropole d'Orléans (45) : 0,20 M€ ;
- la création de la halte ferroviaire Hôpital-Université du Mans (72) : 0,21 M€ ;
- l'aménagement du parc d'activités de Herbemols à Figeac (46) : 0,03 M€ ;
- les travaux d'aménagement du parc de la Villette à Paris (75) : 0,2 M€.

La consommation 2024 en AE et CP de la génération des CPER 2021-2027 s'est élevée, pour les crédits classiques à 126 M€ en AE (dont plus de la moitié ont été engagés dans quatre régions : Hauts-de-France, Grand Est, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et 73,6 M€ en CP (dont plus de la moitié ont été engagés dans cinq régions également : Hauts-de-France, Grand Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté).

Les financements ont été les suivants :

- les actions pour le développement des équipements publics : 34,9 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.

A titre d'exemple, on peut citer la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle (phase 1) à Bourbriac, dans les Côtes d'Armor, ou encore la construction d'une station d'épuration sur la commune d'Audresselles, dans le Pas-de-Calais.

- le soutien au développement économique : 18,52 M€ en AE et 13,71 M€ en CP.

Ces crédits ont été employés notamment pour l'aménagement d'un magasin de producteur, dans la fruitière du Valromey, dans le Jura, ou encore la création d'un plateau technique dédié aux formations en plasturgie en Haute-Loire.

- le soutien au numérique : 3,5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP.

En 2024, ces crédits ont permis par exemple le déploiement de PastoRando, un dispositif de suivi-localisation des troupeaux à l'échelle des Alpes de Haute-Provence, ou encore l'expérimentation de Points d'Accueil Numérique dans des Maisons France Service en Seine-Maritime.

- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 16,30 M€ en AE et 6,06 M€ en CP.

Ces actions portent par exemple sur le financement du festival les promenades musicales du pays d'Auge du 13 au 27 juillet 2024, dans le Calvados, ou bien sur la structuration de l'offre de tourisme ornithologique sur trois espaces valléens, dans le massif des Alpes.

- les actions en faveur des mobilités : 5,9 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

Les projets de 2024 concernent notamment la mise en place de services vélos dans le Sisteronais-Buëch, ou encore la création d'une passerelle cyclable dans le Cher entre Tours et Saint-Avertin.

- les actions en faveur de la montagne : 19,3 M€ en AE et 14 M€ en CP.

Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (34 % des engagements 2024), les Alpes (24 %), les Pyrénées (19 %), les Vosges (11 %) et le Jura (13 %).

En 2024, on peut évoquer le financement de séjours apprenants en montagne et de la sensibilisation des jeunes et familles à la biodiversité dans le massif des Alpes, ou encore le financement de la consolidation et de la montée en puissance du Réseau Pastoral Massif central.

- les actions en faveur du littoral : 6,07 M€ en AE et 2 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans trois régions : Bretagne (79 %), Nouvelle-Aquitaine (15 %) et les Hauts-de-France (6 %).

En 2024, les actions financées ont notamment permis le réaménagement durable de 4 plages lacustres dans les Landes, ou encore la modernisation du Terminal du Naye à Saint-Malo (phase 1), en Ille-et-Vilaine.

- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 1,13 M€ en AE et 1,69 M€ en CP.

Au titre de la coopération métropolitaine, plusieurs projets d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales ont été financés sur tout le territoire notamment pour le recrutement d'une vingtaine de chefs de projets CRTE. Concernant la coopération transfrontalière, on peut citer le projet suivant avec l'Allemagne : financement de la Conférence du Rhin Supérieur - « Stratégie transfrontalière sur le climat et l'énergie pour la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur », 1^{er} et 2^e semestre 2024.

- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 18,65 M€ en AE et 12,54 M€ en CP.

On peut citer le déploiement d'une zone de célébration dans le cadre des JOP Paris 2024 à Sceaux, dans les Hauts-de-Seine, ou encore la mise en conformité avec la loi 3DS (adressage) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire, notamment les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » : 4,56 M€ en AE et 3,88 M€ en CP. À ce titre, les crédits du programme 112 permettent de développer des actions de construction, d'aménagement et de réhabilitation des territoires.

- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 2,57 M€ en AE et 1,23 M€ en CP.

La majorité des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Rhône-Saône (54 %). Le reste des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Loire (30 %) et du plan Garonne (32 %). Cet axe a notamment permis de financer la Loire en mouvements 2024.

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abondement complémentaire issus des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission Relance. La consommation de ces crédits en 2024 s'élève à 23,29 M€ en CP. La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER et CPIER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 5,26 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la modernisation du complexe sportif de Lucciana en Corse mais aussi l'agrandissement du marché au Cadran des Hérolles en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au développement économique : 2,83 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la construction d'un bâtiment industriel d'assemblage d'avions pour les aéroports de La Rochelle-Île-de-Ré et Rochefort-Charente-Maritime en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au numérique : 0,7 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de 63 micro-foies sur le territoire mais également le financement de la montée en compétences et le développement du plateau technique de l'école d'usinage du Cotentin en Normandie ont par exemple été financés dans ce cadre ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 2,1 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme la restauration de la fontaine aux quatre lions et la copie de la statue de Napoléon à Ajaccio en Corse ;
- les actions en faveur des mobilités : 0,5 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer la création d'une voie douce dans le Grand Angoulême en Nouvelle-Aquitaine et l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vélos à assistance électrique en libre-service dans la métropole de Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions en faveur de la montagne : 5,01 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tels que la création de jeux extérieurs afin de faire découvrir le patrimoine naturel local de la vallée du Cerdon dans le Jura ou encore la création de commerces multi-services à Sondernach dans le massif des Vosges ;
- les actions en faveur du littoral : 1,01 M€ en CP. Peuvent être cités dans ce cadre le projet d'aménagement de la partie supérieure de l'ancienne gare maritime de Boulogne-sur-Mer par la création d'un cheminement de promenade et d'un belvédère dans les Hauts-de-France ou encore les actions de verdissement des ports dont la région Bretagne est propriétaire ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,04 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de L'Ilon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 3,93 M€ en CP. Nous pouvons citer des projets tels que le financement des études pour la création d'une maison de santé à Plessé dans les Pays de la Loire ou la mise aux normes accessibilité de la maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 0,9 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la requalification du centre-ville de Mâcon en Bourgogne-Franche-Comté ou encore la réhabilitation intérieure du château d'Aubenas pour la création d'un centre d'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 0,68 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre, l'aménagement d'un

système de transbordement pour le franchissement du barrage de Fumel en Occitanie est financé ou encore la création de la maison de la nature et des Îles à Avignon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pactes de développement territorial (28,44 M€ en AE et 11,9 M€ en CP)

28,44 M€ en AE et 11,9 M€ en CP ont été consommés en 2024 au titre des pactes de développement territorial adossés aux contrats de plan État-région, pour les pactes suivants, dont les dotations au titre du FNADT sont précisées ci-dessous :

- Contrat triennal de Strasbourg (période 2024-2027) : 1,1 M€ au titre du FNADT ;
- Bassin minier (période 2017-2027) : 120 M€ au titre du FNADT sur la période ;
- Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (période 2022-2024) : 30 M€ au titre du FNADT ;
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Boulonnais (période 2023 2024) : 5 M€ au titre du FNADT ;
- Plan particulier pour la Creuse.

33 107 501 € en AE et 32 286 144 € en CP étaient programmés en LFI 2023 pour ces contrats.

L'exécution 2024 en AE est la suivante :

- **Contrat triennal de Strasbourg** : 759 592 €.

Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg.

- **Bassin minier** : 17 500 000 €

Ce plan a notamment pour objectif la rénovation des espaces publics des anciennes cités minières.

- **Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache** : 10 025 000 €

Ce plan vise à soutenir les projets en faveur de l'attractivité de ce territoire, de la transition écologique et de l'aménagement durable.

- **Plan particulier pour la Creuse** : 1,1 M€

Ce plan a pour objectif de poursuivre les travaux engagés dans le cadre du plan signé en 2019 et de renforcer l'attractivité de la Creuse.

En 2024, le montant des CP consommés s'est élevé à 11 920 696 €.

Contrats de convergence et de transformation (4,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP)

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer ont représenté 4,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP dont plus de la moitié des AE et des CP ont été versés à La Réunion. Les crédits consommés ont notamment participé aux actions suivantes :

- aménagement du territoire et promotion du patrimoine :

Rénovation d'un point d'intérêt patrimonial au Piton Charpentier dans les Hauts de Sainte-Marie à La Réunion ; requalification/reconstruction du gîte du Piton des Neiges – 1^{re} phase à La Réunion ; programme Wagons en Cités Éducatives à La Réunion ; aménagement de la boucle du Nord Grande-Terre ; rétablissement du cheminement littoral et sécurisation (CANGT) en Guadeloupe, fourniture et pose d'équipements de signalisation touristique de Mayotte.

- soutien aux filières économiques et à l'emploi :

Diversification agricole par le biais de l'apiculture à Mare à Goyaves (Salazie) à La Réunion, Structuration des filières économiques et accompagnement ciblé d'entreprises CANGT en Guadeloupe, CODEM en Martinique « Mise sur le marché d'une nouvelle gamme de produits transformés de haute qualité », VALCACO en Martinique « Structuration d'une filière cacao viable et durable pour le territoire, par la promotion du chocotourisme, l'amélioration de la qualité du cacao et le développement de co-produits innovants ».

- prestations de soutien à l'ingénierie auprès des collectivités locales, notamment à Mayotte, par le financement d'un poste de chef de projet CRTE, et de chargés de mission thématiques.
- réalisation d'équipements sportifs ou de loisirs dans les territoires : financement des actions ReSens ton corps à La Réunion, apprendre autrement dans un espace culturel à La Réunion.

ACTION

12 – FNADT section générale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – FNADT section générale	8 000 000	153 314 699	161 314 699	8 000 000	156 319 940	164 319 940
	4 192 740	147 719 793	151 912 533	4 192 740	149 904 713	154 097 453

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 12, il convient de préciser que les consommations en AE et en CP indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet d'un retraitement afin de corriger différentes erreurs d'imputation, pour un montant de 2 242 827 € en AE et 807 322 € en CP et qui doivent être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence de l'ajustement précité, la consommation réelle imputable à l'action 12 s'élève à 154 155 360 € en AE et 154 904 755 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 000 000	4 192 740	8 000 000	4 192 740
Rémunérations d'activité	6 000 000	2 876 234	6 000 000	2 876 234

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	2 000 000	1 305 585	2 000 000	1 305 585
Prestations sociales et allocations diverses		10 921		10 921
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 000 000	945 674	5 000 000	350 373
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	598 236	5 000 000	82 935
Subventions pour charges de service public		347 438		267 438
Titre 6 : Dépenses d'intervention	148 314 699	146 774 119	151 319 940	149 554 340
Transferts aux entreprises		2 326 583		2 276 040
Transferts aux collectivités territoriales	148 314 699	110 246 201	151 319 940	113 989 554
Transferts aux autres collectivités		34 201 335		33 288 745
Total	161 314 699	151 912 533	164 319 940	154 097 453

Les crédits de la section générale du FNADT ont été exécutés au travers de plusieurs dispositifs mentionnés notamment ci-après.

Amélioration de l'accessibilité des services au public (102 M€ en AE et 101,7 M€ en CP de crédits FNDAT et FNFS).

La labellisation « France Services » instaurée par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de services au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label.

La circulaire du 1^{er} juillet 2019 a par ailleurs acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par structure labellisée France Services, au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds national France Services (FNFS).

Ce dernier est alimenté par voie de versement au fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (France Travail, Cnaf, CNAMTS, MSA, Cnav) et, par les crédits versés par les ministères partenaires via décret de transfert (ministère de l'intérieur, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la justice, et ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche).

2 800 structures ont été déployées en 2024. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 57 M€ en AE et 56,8 M€ en CP (dont 4,9 M€ en AE et en CP mobilisés pour le financement des animateurs de réseau départemental dans 89 départements). Le FNFS est venu en complément pour un montant de 45 M€ en AE et 44,9 M€ en CP.

La mise en place d'un accompagnement renforcé aux territoires ruraux (25,2 M€ en AE et 24,1 M€ en CP)

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'ANCT, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Le programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité, et confrontées à des fragilités, économiques ou sociales.

Le financement des chefs de projets PVD est réalisé par un fonds de concours rattaché au programme 112. Ce fonds de concours a été abondé par les crédits de la Banque des territoires et par l'ANCT, pour une

consommation de 20,5 M€ en AE et 21,6 M€ en CP pour le recrutement de plus de 900 chefs de projets sur tout le territoire.

Engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT (5,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP)

Le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (5,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP).

Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale.

Parmi les actions financées en 2024 peuvent être citées plusieurs projets tels que le subventionnement exceptionnel à la suite de la fermeture du site minier de Blaye-les-Mines pour 1 M€ ; la participation du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) au financement de l'aménagement de l'ancienne base aérienne de Grostenquin pour 0,1 M€ et le co-financement d'un centre secours incendie à proximité du domaine de Chambord pour 0,75 M€.

Programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires (1,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP)

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont entraîné une consommation de 1,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP.

Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire.

Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département connaissant un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs).

En 2024, 1,5 M€ en AE et 0,94 M€ en CP ont bénéficié au CRSD de Châteaudun. Au titre des restes à payer, 349 118 € ont été consommés par le CRSD de Luxeuil-les-Bains et 2 169 655 € pour celui de Drachenbronn-Birlenbach.

Soutien au développement des tiers-lieux (10 M€ en AE et 9,7 M€ en CP)

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » avec pour ambition d'accélérer le développement des tiers-lieux sur le territoire.

Les fabriques de territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Les manufactures de proximité sont des tiers-lieux dédiés à la production, qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle.

Dans ce cadre, 80 projets lauréats « Fabriques de Territoire » et 16 projets « Manufactures de proximité » ont été retenus. Dans ce cadre, 10 M€ en AE et 9,7 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112, permettant un soutien à hauteur de 50 000 € par structure.

Auto développement des zones de montagne (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Ces crédits sont versés aux territoires situés en zone de montagne via l'enveloppe CP(i)ER afin de les accompagner dans leurs projets d'aménagement du territoire.

Appui au déploiement des mesures de France Ruralités (3,2 M€ en AE et en CP)

L'accompagnement spécifique des territoires ruraux, qui accueillent un tiers de la population française, représente un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires. En 2024, les crédits du programme 112 ont permis le financement de plus de 170 volontaires territoriaux en administration (VTA) pour une enveloppe de 3,2 M€ en AE et en CP. Ces agents, recrutés directement par des administrations pour une durée de 12 à 18 mois ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser les différentes sources de financement existantes.

Soutien aux Territoires d'industrie (1,9 M€ en AE et CP)

Territoires d'industrie est un programme lancé en 2018 et renouvelé en 2023 visant à revitaliser et renforcer le tissu industriel des territoires identifiés prioritaires par le renforcement de l'attractivité, le soutien à l'innovation, la formations aux besoins spécifiques des industries locales et la simplification administrative.

Ce dispositif est coordonné et suivi par l'ANCT. Chaque territoire bénéficie d'un contrat spécifique, élaboré en concertation avec les acteurs locaux et qui définit les priorités et les ressources mobilisées.

ACTION

13 – Soutien aux Opérateurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Soutien aux Opérateurs		93 061 442	93 061 442		93 061 442	93 061 442
		93 502 149	93 502 149		94 046 926	94 046 926

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	89 261 442	81 632 149	89 261 442	81 651 649
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		270 351		289 851
Subventions pour charges de service public	89 261 442	81 361 798	89 261 442	81 361 798
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 800 000	9 450 000	3 800 000	9 450 000
Subventions pour charges d'investissement	3 800 000	9 450 000	3 800 000	9 450 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 420 000		2 945 277
Transferts aux collectivités territoriales		-260 277		
Transferts aux autres collectivités		2 680 277		2 945 277
Total	93 061 442	93 502 149	93 061 442	94 046 926

Subvention pour charges de service public à l'ANCT (77,2 M€ en AE et en CP)

En 2024, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par la DGCL à l'ANCT s'est élevée à 77,2 M€ en AE et CP. Cette subvention a été versée en quatre fois, complétées par un versement complémentaire. L'ANCT est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a modifié les périmètres respectifs des charges budgétaires de l'État définies à l'article 5 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Ainsi, à compter du PLF 2023, une nouvelle classification des dépenses par catégorie est mise en œuvre. Relèvent désormais du titre 5 (dépenses d'investissement) les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53).

De ce fait, l'ANCT a bénéficié d'une subvention pour charges d'investissement (SCI), à hauteur de 9,4 M€ en AE et CP.

L'ANCT a donc perçu un total de 86,6 M€ du programme 112 sur l'année 2024.

Les éléments relatifs à la gestion 2024 de l'ANCT sont précisés plus en détail dans la partie Opérateur du RAP.

Subvention pour charges de service public à Business France (4,1 M€ en AE et en CP)

En 2024, la subvention pour charges de service public versée par la DGCL à Business France s'est élevée à 4,156 M€ en AE et CP, soit 4 % de la SCSP totale. Cette subvention a été versée en une fois.

Business France est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112. Sa tutelle est exercée à la fois par le ministère chargé de l'aménagement du territoire et par les ministères en charge de l'Économie et des Affaires étrangères. Business France reçoit à ce titre une autre subvention versée à partir du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Business France a également bénéficié d'une contribution du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sous la forme d'une subvention versée à partir du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

ACTION

14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-774 140	0 -774 140		7 297 312 3 716 285	7 297 312 3 716 285

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 14, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage doivent être écartées. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 14 en 2024 s'élève à 3 716 285 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-774 140	7 297 312	3 716 285
Transferts aux entreprises			4 988 489	2 568 807
Transferts aux collectivités territoriales		-774 140	2 308 823	1 147 478
Total		-774 140	7 297 312	3 716 285

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Après retraitement des retraits d'engagements réalisés en 2024, la consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 14 est uniquement de 3 716 285 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses*Prime d'aménagement du territoire (2,54 M€ en CP)*

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est notamment soumis au cadre réglementaire du décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 et s'est achevé le 31 décembre 2020. Aucun nouveau dossier n'a été primé depuis 2020 en raison de l'extinction progressive du dispositif

S'agissant des décaissements portant sur les engagements des années antérieures, la consommation dépend en grande partie des demandes des entreprises primées quant aux versements de la subvention. En 2024, 2,59 M€ ont été versés et ont permis de solder 14 dossiers d'entreprises primées. Sur ces derniers programmes, la création de 1524 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2010 et 2019. Fin 2024, 1035 emplois ont été effectivement créés (soit un écart de 488.96 emplois par rapport aux objectifs initialement prévus. Le paiement moyen a été de 0,18 M€. Le contexte économique et la situation post-covid a été source de difficultés, beaucoup d'entreprises n'ayant pas été en mesure d'atteindre les objectifs en matière d'emplois, ne permettant pas le versement des primes.

Contrats de ruralité (0,93 € en CP)

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux d'une part et de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires d'autre part. En 2024, seuls des crédits de paiement permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112.

Le premier objectif peut être décliné en deux axes :

- les interventions économiques (0.21 M€ en CP) : il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, on peut citer des opérations telles que la création de l'office intercommunal de tourisme du Quercy Blanc (31) ;
- le soutien à la mobilité (0,03 M€ en CP), où les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage, voies vertes, voies piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux.

Le second objectif est organisé autour de cinq axes :

- la revitalisation des centres-bourgs (0.51 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels que l'amélioration du mobilier urbain, de la signalétique et de la mise en lumière à Marvejol (48) ou l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village de Callengeville sur la route des Polonais-RD 928 (76) ;
- le développement des services au public (0,10 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique) ;
- la transition écologique et énergétique (0,07 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple le projet de rénovation thermique de l'école Pierre-Mendès-France de Beaumont-lès-Valence (26) ou la lutte contre les espèces invasives dans les cours d'eau de la communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) ;
- la cohésion sociale (0.01 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs ou d'épiceries sociales.

Pacte État-métropoles (0,25 M€ en CP)

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : la création de la voie nouvelle Marcel-Dassault à Bordeaux ou le projet de démonstrateur du port intelligent métropolitain Aix-Marseille-Provence.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	68 427 768	68 427 768	85 261 442	85 261 442	86 655 710	86 655 710
Subventions pour charges de service public	62 597 768	62 597 768	81 461 442	81 461 442	77 205 710	77 205 710
Dotations en fonds propres	3 800 000	3 800 000				
Transferts	30 000	30 000				
Subventions d'investissement	2 000 000	2 000 000	3 800 000	3 800 000	9 450 000	9 450 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)					320 225	282 970
Transferts					320 225	282 970
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	213 075	21 000				
Transferts	213 075	21 000				
ONF - Office national des forêts (P149)	212 716	266 743			43 783	288 166
Subventions pour charges de service public		20 931				
Transferts	212 716	245 811			43 783	288 166
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	647 000	496 000				200 000
Transferts	647 000	496 000				200 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)		17 217				21 348
Transferts		17 217				21 348
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)		21 226				
Transferts		21 226				
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		29 669			248 800	
Subventions pour charges de service public		17 669				
Transferts		12 000			248 800	
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)					8 123	
Transferts					8 123	
Parcs nationaux (P113)	261 763	409 570			38 520	251 341
Transferts	261 763	409 570			38 520	251 341
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000					4 000
Transferts	4 000					4 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	252 855	315 267			215 366	174 716
Subventions pour charges de service public	80 000					
Transferts	172 855	315 267			215 366	174 716
Réseau Canopé (P214)		10 618				
Transferts		10 618				
Business France (P134)	4 660 369	4 660 369	4 800 000	4 800 000	4 156 088	4 156 088
Subventions pour charges de service public	4 660 369	4 660 369	4 800 000	4 800 000	4 156 088	4 156 088

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	1 251 187	942 251			582 324	1 135 928
Subventions pour charges de service public		19 874				
Transferts	1 251 187	922 377			582 324	1 135 928
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	49 797	312 143			30 000	158 766
Transferts	49 797	312 143			30 000	158 766
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		40 000			125 824	25 824
Dotations en fonds propres					25 824	25 824
Transferts		40 000			100 000	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	50 000	18 074				
Transferts	50 000	18 074				
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	131 700	45 000				125 258
Transferts	131 700	45 000				125 258
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	156 779	101 223			253 833	222 108
Transferts	156 779	101 223			253 833	222 108
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)		1 204 129				
Transferts		1 204 129				
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	4 000	3 200				
Transferts	4 000	3 200				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	500 000	420 007			50 000	245 579
Transferts	500 000	420 007			50 000	245 579
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	527 432	308 071			538 631	780 760
Transferts	527 432	308 071			538 631	780 760
Groupe Mines Télécom (P192)						6 902
Transferts						6 902
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	1 000 000					800 000
Transferts	1 000 000					800 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	100 916	51 911			77 680	76 970
Transferts	100 916	51 911			77 680	76 970
Pôle emploi (P102)					150 000	150 000
Transferts					150 000	150 000
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	1 030 015					300 000
Transferts	1 030 015					300 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	1 143 750	790 576			534 760	476 782
Transferts	1 143 750	790 576			534 760	476 782
Total	80 625 121	78 912 031	90 061 442	90 061 442	94 044 667	96 554 218
Total des subventions pour charges de service public	67 338 137	67 316 610	86 261 442	86 261 442	81 361 798	81 361 798
Total des dotations en fonds propres	3 800 000	3 800 000			25 824	25 824
Total des transferts	7 486 984	5 795 421			3 207 045	5 716 596
Total des subventions d'investissement	2 000 000	2 000 000	3 800 000	3 800 000	9 450 000	9 450 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Au total, un montant de 86,6 M€, dont 77,2 M€ au titre de la SCSP et 9,4 M€ au titre de la SCI, a été versé par le programme 112 en 2024 à l'ANCT.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	Réalisation 2023	0	18	0	0	0
	Prévision 2024	0	8	0	0	0
	Réalisation 2024	0	21	0	0	19
Total		0	18	0	0	0
		0	8	0	0	0
		0	21	0	0	19

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	371	358

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	4	34

L'Agence a été dotée d'un plafond d'emploi à hauteur de 371 ETPT et d'un schéma d'emploi à +4 ETP. A l'issue de l'exercice 2024 et en raison des flux d'entrées et de sorties de l'Agence ainsi que des perspectives du PLF 2025, le plafond a été exécuté à hauteur de 357,67 ETPT, soit une vacance d'emplois de 13,33 ETPT.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles.

Cinq ans après sa création, l'ANCT a accompagné avec ses partenaires 2 446 projets en ingénierie, dont 912 uniquement sur l'année 2024. La réalisation 2024 est en forte augmentation par rapport à 2023 en raison du doublement des crédits alloués à l'ANCT en 2024 pour ses missions d'ingénierie (de 20 M€ à 40 M€) et de leur déconcentration en partie auprès des préfets de département (15 M€ sur les 40 M€).

Au 1^{er} novembre 2024, ce sont les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants, cœur de cible de l'action de l'ANCT, qui représentent la première catégorie accompagnée (83 %). Ces communes bénéficient d'une prise en charge à 100 % de l'ANCT.

L'appui au montage de projet constitue la première thématique accompagnée par l'Agence, suivie des accompagnements numériques sur mesure, des accompagnements à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire et des accompagnements à l'élaboration des feuilles de route Villages d'avenir.

L'Agence poursuit le pilotage des programmes nationaux territorialisés

L'ANCT déploie les grands programmes nationaux d'intervention, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités.

En 2024, l'Agence a poursuivi leur mise en œuvre afin de revitaliser les centralités, notamment en coordonnant des dispositifs tels qu'Action cœur de ville et Petites Villes de demain et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, participer au déploiement de l'infrastructure numérique en très haut débit sur l'ensemble du territoire national (France Très Haut Débit), conforter des services publics au plus près des Français (Espaces France Services) et renforcer le rayonnement de la France par son industrie (Territoires d'industrie) et contribuer au déploiement des tiers lieux avec sa participation à la gouvernance du groupement d'intérêt public France Tiers-Lieux). L'agence a, de plus, déployé des dispositifs tel que « Avenir montagne (ex : mise en place d'appel à projets) et participé à la mise en œuvre du plan France Relance (Inclusion numérique, fonds de restructuration des locaux commerciaux (FRLA)).

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services, et ce afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

L'année 2024 est marquée par le déploiement opérationnel du plan France Ruralités via la mise en œuvre du programme Villages d'Avenir, en apportant des solutions d'ingénierie aux communes rurales pour les aider à porter des projets d'investissements et d'équipements. Cela se traduit par la mise en place de 120 chefs de projets placés auprès des préfets dont 100 sont portés par le programme 112 et 20 par le Cerema.

L'ingénierie territoriale de l'Agence

L'action d'accompagnement de l'agence en matière d'ingénierie a pris plusieurs formes en 2024. Cette pluralité de financements a permis de mobiliser une enveloppe totale dédiée à l'ingénierie de 43 M€ en AE et 31 M€ en CP

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	39 700	10 500				14 200
Transferts	39 700	10 500				14 200
P343 – Plan France Très haut débit	1 616 722	577 907	5 435	423 470	20 031	206 653
Subventions pour charges de service public					7 065	7 065
Transferts	1 616 722	577 907	5 435	423 470	12 966	199 588
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	38					38
Dotations en fonds propres	38					
Subventions d'investissement						38
P123 – Conditions de vie outre-mer	25					
Transferts	25					
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		184				
Transferts		184				
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat					43	43
Transferts					43	43
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	68 428	68 428	85 261	85 261	86 656	86 656
Subventions pour charges de service public	62 598	62 598	81 461	81 461	77 206	77 206
Dotations en fonds propres	3 800	3 800				
Transferts	30	30				
Subventions d'investissement	2 000	2 000	3 800	3 800	9 450	9 450
P147 – Politique de la ville		665			340	340
Transferts		665			340	340
P364 – Cohésion	233 322	99 697				42 075
Transferts	233 322	99 697				42 075
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	23 148	5 787			19 700	11 852
Transferts	23 148	5 787			19 700	11 852
P349 – Transformation publique	5 300	5 300			3 350	3 350
Subventions pour charges de service public	5 300	5 300			3 000	3 000
Subventions d'investissement					350	350
P352 – Innovation et transformation numériques	510	135			1 255	1 495
Transferts	510	135				240

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions d'investissement					1 255	1 255
P424 – Financement des investissements stratégiques	2 500	2 500				
Transferts	2 500	2 500				
Total	1 989 692	771 102	90 696	508 732	131 374	366 751

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le programme 112 a versé 86,64 M€ en faveur de l'agence dont 77,2 M€ de SCSP.

S'agissant du bilan du plan de Relance :

En 2021, l'ANCT a encaissé 33,5 M€ au titre de la relance et a exécuté 42,8 M€ en AE et 9,18 M€ de CP soit :

- 10,3 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 29,1 M€ en AE et 0,08 M€ de CP ;
- 9 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation à 7 M€ en AE et 5,2 M€ de CP ;
- 14,2 M€ pour la transition numérique pour une consommation à 6,7 M€ en AE et 3,9 M€ de CP.

En 2022, l'agence a encaissé 28 M€ au titre de la relance et exécuté 68,56 M€ en AE et 21,42 M€ de CP soit :

- 0,28 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). Pour mémoire, l'enveloppe sur le plan de relance se porte à 60 M€. la consommation en 2022 a été de 29,3 M€ en AE et 3,6 M€ de CP ;
- 14,7 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation de 15,3 M€ en AE et 8,8 M€ de CP ;
- 2,8 M€ pour la transition numérique pour une consommation de 11 M€ en AE et 3,4 M€ de CP ;
- 4,5 M€ pour l'ingénierie en zone rurale pour une consommation de 2,9 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- 0,6 M€ pour les manufactures de proximité pour une consommation de 0,56 M€ en AE et 0,52 M€ de CP ;
- 5,6 M€ au titre du plan « avenir montagne » pour une consommation de 9,5 M€ en AE et 4,2 M€ de CP.

En 2023, l'ANCT a bénéficié de 16,8 M€ en provenance de la mission « plan de relance » et a exécuté 10,53 M€ en AE et 26,64 M€ de CP, soit :

- 15,8 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 0,09 M€ en AE et 5,7 M€ de CP ;
- 1 M€ au titre du plan « avenir montagne ». la consommation a été de 0,34 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- L'inclusion numérique a été consommée à hauteur de 9 M€ en AE et 12 M€ de CP ;
- La transition numérique a été exécutée à hauteur de 1,1 M€ en AE et 6,4 M€ de CP ;
- L'ingénierie en faveur des zones rurales a été réalisée à hauteur de 1,6 M€ de CP ; Et les manufactures de proximités pour 0,04 M€ de CP;

En 2024, l'ANCT a encaissé 50 M€ au titre de la relance et a exécuté 61,8 M€ en AE et 36,6 M€ de CP, dont notamment :

- 12,1 M€ encaissés au titre du FRLA2, 25,4 M€ exécutés en AE et 4,1 M€ de CP ;
- 18,9 M€ encaissés au titre des dispositifs de reconquête commerciale, 30,8 M€ exécutés en AE et 7,9 M€ de CP ;
- 1,3 M€ encaissés au titre du plan « avenir montage ingénierie », 339 k€ exécutés en CP ;
- 5,2 M€ exécutés en AE et 5,6 M€ de CP au titre du pass numérique ;
- 6,7 M€ encaissés au titre du volet inclusion numérique, 453 k€ exécutés en AE et 4,9 M€ de CP.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	30 624	28 278	Subventions de l'État	89 943	106 573
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>5 004</i>	<i>3 875</i>	– subventions pour charges de service public	89 943	84 271
			– crédits d'intervention(transfert)		22 303
Fonctionnement autre que les charges de personnel	83 953	85 162	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	73 452	41 920	Autres subventions	19 034	34 019
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 747	21 673	Revenus d'activité et autres produits	73 434	20 965
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>6 630</i>	<i>10 342</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>600</i>	<i>1 036</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1 117</i>	<i>11 332</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>7 818</i>	<i>8 155</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>2 457</i>	<i>7 105</i>
Total des charges	188 030	155 360	Total des produits	182 411	161 557
Résultat : bénéfice		6 197	Résultat : perte	5 619	
Total : équilibre du CR	188 030	161 557	Total : équilibre du CR	188 030	161 557

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	8 747		Capacité d'autofinancement		11 575
Investissements	20 136	16 788	Financement de l'actif par l'État	6 460	10 028
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	7 307	367
			Autres ressources	7 818	12 951
Remboursement des dettes financières		326	Augmentation des dettes financières		390
Total des emplois	28 882	17 114	Total des ressources	21 585	35 310
Augmentation du fonds de roulement		18 197	Diminution du fonds de roulement	7 297	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Concernant les principaux ratios financiers de l'ANCT, l'augmentation du fonds de roulement est de 18,2 M€ et le besoin en fonds de roulement de -99,2 M€. La situation patrimoniale de l'agence ne présente pas de risque à long terme compte tenu du résultat bénéficiaire en 2024 et de son niveau de fonds de roulement. Il est à noter toutefois, comme en 2023, que le décalage entre les décaissements et l'encaissement des versements du plan France très haut débit (compte de tiers) ont engendré ce besoin en fonds de roulement négatif. Cependant, même en neutralisant l'impact financier du PTHD, l'agence présente une situation financière soutenable à court et long terme.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
199 930	13 298	135 828

Le niveau de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 135 827 527 € soit une variation de -64,1 M€ par rapport au niveau initial (199 929 951 €).

La trésorerie se décompose de :

-78,8 M€ au titre de la trésorerie non fléchée ;

-56,9 M€ au titre de la trésorerie fléchée.

Il est à préciser que, retraits du Plan France Très Haut Débit, géré pour compte de tiers par l'ANCT, la trésorerie non fléchée mobilisable par l'Agence s'élève en réalité à 26,6 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	33 019	33 019	30 810	30 810
Fonctionnement	70 112	74 325	69 710	60 148
Intervention	71 067	74 962	74 744	42 601
Investissement	20 626	20 136	17 725	18 668
Total des dépenses AE (A) CP (B)	194 825	202 442	192 989	152 228
dont contributions employeur au CAS pensions	5 004	5 004	3 875	3 875

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	122 928	121 936
Subvention pour charges de service public	78 358	84 271
Subvention pour charges d'investissement	6 460	9 450
Autres financements de l'État	8 352	654
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	19 207	20 226
Recettes propres	10 551	7 335
Recettes fléchées	59 694	57 519
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	56 325	54 059
Autres financements publics fléchés	3 369	3 460
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	182 622	179 455
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	27 227
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	19 820	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Europe	0	13 303	11 459	193	3 292	1 500	2 350	14 996	17 100
	0	12 403	9 548	1 263	2 285	1 912	2 660	15 577	14 494
Ingénierie	0	27 375	27 375	12 625	12 625	0	0	40 000	40 000
	0	30 460	19 543	12 610	11 880	0	0	43 070	31 423
Masse salariale	33 019	0	0	0	0	0	0	33 019	33 019
	30 810	0	0	0	0	0	0	30 810	30 810
Plan France Relance	0	58	2 487	50 778	51 327	0	0	50 836	53 815
	0	3 407	8 376	58 754	26 189	0	2 058	62 161	36 622
Programmes nationaux	0	18 497	21 221	7 048	7 323	4 320	4 104	29 865	32 648
	0	13 022	13 109	2 072	2 202	4 981	3 975	20 075	19 286
Projets immobiliers	0	2 043	2 043	0	0	14 651	13 549	16 694	15 591
	0	2 384	2 343	0	0	10 692	9 816	13 076	12 159

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	19 820	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	57
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	553 498	320 399
Autres décaissements non budgétaires	0	95
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	573 318	320 551
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	13 394
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	573 318	320 551

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	27 227
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	478 900	233 819
Autres encaissements non budgétaires	0	-4 597
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	478 900	256 449
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	94 418	64 102
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 675	77 497
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	83 744	0
Total des financements	573 318	320 551

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	354	379	379
– sous plafond	336	371	358
– hors plafond	18	8	21
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			19
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			19

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le plafond d'emplois de l'ANCT a été relevé à 371 ETPT en 2024 avec un schéma d'emploi de 4 ETP. Au 31 décembre 2024, l'ANCT a consommé 357,7 ETPT sous plafond, soit une sous-consommation de 13,3 ETPT. La consommation pour les postes hors plafond a été de 20,5 ETPT, soit une consommation totale de 378,17 ETPT.